



Conditions Générales de Vente

Céline Rousseau - Mon Cabinet d'Evolution.
9 allée de Touraine - 35 500 POCE LES BOIS
SIREN : 923 526 792

Préambule

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de Céline ROUSSEAU représentante de Mon Cabinet d'Evolution (MCE) et de son client dans le cadre de la vente de ses prestations de services pour toutes types d'organisations privées ou publiques (associations, entreprises, sociétés, écoles, universités, mairies...)

Toute prestation accomplie par Céline ROUSSEAU pour MCE implique donc l'adhésion sans réserve du client aux présentes conditions générales de vente.

Article 1: PRESENTATION

Mon cabinet d'évolution (MCE) est une micro entreprise axée sur le conseil et l'accompagnement en développement personnel et professionnel qui s'adresse aux particuliers et aux organismes privés et publics. Les présentes conditions générales de vente (ci-après dénommées CGV) s'appliquent à toutes les prestations proposées aux clients issus d'organisation privées ou publiques et sont systématiquement remises au client. Le client s'engage à respecter les présentes CGV. Le client finançant la prestation est dénommé ci-après le Bénéficiaire.

Article 2: ENTRETIEN PREALABLE

Tout accompagnement s'effectue après un entretien préalable avec le client/ Bénéficiaire, sans engagement, qui permet :

Au client/bénéficiaire de déterminer si la proposition lui convient :

- Au praticien de faire un point détaillé sur la situation du client et voir si sa prestation est une réponse appropriée aux besoins du client/bénéficiaire.
- Aux deux de décider s'ils ont envie de travailler ensemble.
- A l'issue de l'entretien préalable et sous réserve que les deux parties veuillent travailler ensemble, la praticienne proposera la prestation la plus appropriée aux besoins du client/bénéficiaire.

Article 3 : NATURE DES PRESTATIONS

MCE est un cabinet d'accompagnement en évolution personnelle et professionnelle et propose à ce titre des prestations d'accompagnement thérapeutique tout public avec un suivi individualisé , en plus d'animation de groupe en Analyse de Pratiques Professionnelles (APP), ateliers, conférences et séjours de sens .

Le cabinet met son expertise au profit de ses clients (bénéficiaires et commanditaires) et à ce titre met à leur disposition l'ensemble de ses services, en lien avec les objectifs qui auront été définis préalablement entre le Client et le Prestataire.

Conditions Générales de Vente

Article 4 : TARIFS DES PRESTATIONS DE SERVICE

Les tarifs s'entendent TTC. Les tarifs sont non négociables. Il existe un tarif adapté au profil du client/Bénéficiaire selon qu'il ait moins de 18 ans, ou qu'il soit étudiants, adultes, et demandeur d'emploi.

4.1. Toutes prestations de service fait l'objet d'une facture transmise à la demande du Client/Bénéficiaire.

4.2 En cas de déplacement supérieur à 10km les frais kilométriques seront prise en charge par le client.

Article 5 : MODALITES DE PAIEMENT DES PRESTATIONS D'ORGANISATION :

La prestation est facturée à chaque fin de séance.

Le Client s'oblige à payer toute facture émise par MCE dans un délai de trente (30) jours courant à compter de la date d'émission de la facture.

Le paiement peut s'effectuer soit par espèces, chèque ou par virement.

ARTICLE 6 : ASSURANCES

Le Prestataire atteste avoir souscrit et s'engage à maintenir en vigueur pendant toute la durée de ses engagements, au titre du présent contrat, une assurance civile professionnelle pour des niveaux suffisants, auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable et établie en France, garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, professionnelle et/ou contractuelle du fait des dommages et préjudices qui pourraient être causés au client et à tout tiers dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

ARTICLE 7 : LITIGES

Les présents, contrat et conditions générales sont soumis au Droit Français. En cas de litige concernant la validité, l'exécution, l'interprétation et/ou la rupture des présents, contrat et Conditions Générales, les parties conviennent de s'efforcer de résoudre à l'amiable ledit litige dans un délai d'un mois à compter de la date de survenance de ce dernier. A défaut d'accord dans ce délai, la partie la plus diligente pourra saisir le tribunal de commerce de son choix (en FRANCE) auquel les parties attribuent expressément compétence, et ce même en cas d'appel en garantie et de pluralité de défendeurs.

Conditions Générales de Vente

Article 8 : DEONTOLOGIE

8.1 Le contenu des séances d'accompagnement est confidentiel et la praticienne Céline Rousseau s'en tient au secret professionnel. Les données relatives au client/Bénéficiaire sont strictement confidentielles et seront utilisées uniquement dans le cadre de l'accompagnement. Elles ne seront, à aucun moment et pour aucun motif, divulguées à des tiers.

8.2 La praticienne s'engage à apporter un soutien inconditionnel à son client/bénéficiaire, à l'aider à optimiser ses capacités et ses ressources, dans le respect de sa demande. Elle l'aide à se fixer des objectifs motivants et à donner le meilleur de lui-même. Elle l'accompagne dans la mise en œuvre des moyens les plus efficaces pour lui permettre d'atteindre ses objectifs.

La compétence professionnelle de la praticienne est assurée par sa formation dans son domaine. La praticienne a elle-même été supervisée et continue de faire appel aux services de confrères pour être suivie dans sa pratique. Elle est engagée dans un cheminement continu d'évolution personnelle. Le coaching ou la pratique en psychothérapie brève est une profession qui demande une réactualisation régulière des connaissances.

8.3 La praticienne s'assure que son intervention sert l'intérêt de son client/bénéficiaire et veille à agir avec un haut niveau d'intégrité pendant toute la durée de la relation d'accompagnement.

Si au cours de la relation d'accompagnement, la praticienne constate que d'importantes divergences ne lui permettent plus de fonctionner selon les termes du contrat, elle est dans l'obligation éthique d'y mettre fin en expliquant clairement les raisons de sa décision.

A l'égard de la profession, la praticienne se tient à un devoir de réserve dans ses propos et dans ses actes.

Fait à POCE-LES-BOIS . juillet 2023.

